

**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le 16 Septembre, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Paul RAGOT, maire.

Présents : Messieurs : RAGOT Paul, BAUMGARTEN Christophe, LEBREUILLY Stéphan, LOTTERIE Philippe, OZENNE Guy, QUENOT Yannick, SAINT Thierry, TANGUY Christian
Mesdames : AWADE Reine, HAIZE Claire, JOUANNEAU Florence, PATE Caroline, PERNOIT Sylvie.

Absent(e)s excusés : Monsieur DAIGREMONT Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur QUENOT Yannick
Madame HEBERT Patricia a donné pouvoir à Madame PERNOIT Sylvie

Secrétaire de séance : Monsieur BAUMGARTEN Christophe a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :	
↳ En exercice :	15
↳ Présents :	13
↳ Votants :	15
Date de convocation :	05 septembre 2011
Date d'affichage :	05 septembre 2011

1: Approbation du procès-verbal du 24 juin 2011

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal du 24 juin

- point 6 du procès verbal: Messieurs Baumgarten et Tanguy demandent à ce que des précisions soient apportées au point 6 du compte rendu concernant les subventions aux associations. En effet, il a été délibéré lors du conseil du 24 juin de donner des subventions à un certain nombre d'associations qui sont cités dans le compte rendu ainsi que des subventions qui n'ont pas été accordées : cela concerne l'AESCL et Nature et Jogging. Celles-ci n'apparaissent pas dans le compte rendu. Le Maire précise qu'aucunes subventions n'ont été demandées par ces associations. M. Baumgarten s'interroge alors sur quoi on a délibéré lors du conseil du 24 puisque les demandes de subventions pour ces deux associations étaient présentes dans la délibération..
- Point 7: Contrairement a ce qui est rapporté dans le procès verbal, M.Lebreuilly fait remarquer qu'aucun vote du conseil n'a eu lieu concernant le retrait de cette délibération. Monsieur .Le Maire a retiré de sa propre initiative cette délibération de l'ordre du jour.

- Point 7: Dans la discussion de ce point, Monsieur le Maire a écrit « ...qu'il avait délégué à la commission urbanisme... », Mme Pernoit souhaite préciser qu'il n'y a pas eu délégation au sens légal puisque la commission n'avait pas la signature et que Monsieur le maire prend de toute façon seul les décisions finales concernant l'urbanisme.

Les demandes de modifications sont validées et le CR modifié est approuvé à l'unanimité.

2 : Délibération n°35-2011- Avis sur la création de cours de théâtre et de musique – Référent Claire Hamelin

- Cours de théâtre :

Il est proposé au conseil la création de cours de théâtre. Une intervenante propose deux ateliers le mercredi après-midi. Les publics concernés sont les pré-ados et ados. Le coût s'élevé à 50 euros de l'heure. L'engagement porte sur 25 semaines. Le rôle de la commune est le prêt de locaux, la mise à disposition de matériel.

- Stage musique :

Il est proposé au conseil la mise en place d'un stage de musique. Les deux intervenants adhérant à une association, seuls, le matériel et le prêt de la salle sont à charge de la commune

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un accord de principe favorable pour:

- approfondir le statut de l'intervenante des cours de théâtre
- engager des formalités d'une étude de marché (pré-inscriptions) pour les cours de théâtre.

Il est précisé que l'intervenante ne fait pas partie d'une association et ne veut pas intervenir dans le cadre d'un statut d'auto-entrepreneur car elle aurait trop de charges.

Il est précisé que le conseil Municipal ne s'engage pas quant au principe de subventionnement du projet qui de toute façon ne pourrait pas répondre à une règle différente de celle des autres associations.

3 : Délibération n°36-2011 : Retrait des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Discussion :

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du conseil qu'une demande d'inscription à l'ordre du jour du retrait de toute ou partie de la délégation accordée au maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) a été reçue en mairie le 03 septembre 2011.

Conformément à l'article L 2541-2 du CGCT, le Maire est tenu de convoquer et d'inscrire à l'ordre du jour les motifs et le but de la convocation dans les 30 jours qui suivent la réception.

Monsieur le Maire précise que le débat se tiendra en 3 points. En premier, les initiateurs de la demande auront la parole. Dans un second temps, les autres élus pourront s'exprimer. En dernier lieu, Monsieur le Maire s'exprimera.

1^{er} point : les initiateurs de la demande :

Monsieur Lebreuilly prend la parole, au nom des 8 conseillers demandeurs, afin d'expliquer la démarche. Des interrogations sur le manque de démocratie au sein du conseil et de prise de décisions conduisent à s'inquiéter quant au devenir de la commune et de ses finances sont à l'origine de la démarche.

Parmi les faits reprochés à Monsieur .Le Maire le plus grave, aux yeux des 8 conseillers est le suivant:

A l'occasion de plusieurs réunions passées du conseil municipal, des discussions avaient eu lieu concernant la possibilité que se donnait la commune de procéder à l'instar d'autres communes de Caen La Mer, à la préemption de surfaces foncières constructibles ou pouvant le devenir. Un accord de principe s'était dégagé au sein de l'équipe municipale à ce sujet et avait été rappelé à plusieurs reprises. Monsieur le Maire s'était par conséquent engagé à informer en temps et en heure le conseil municipal à chaque fois qu'une opportunité de préemption se présenterait. Dans cette logique, Monsieur .Lebreuilly renvoie à la lecture du point 7 du procès verbal de la réunion du conseil municipal précédent (24 juin 2011). Lors de cette réunion du conseil sur la demande express de Monsieur .Lebreuilly, Monsieur le maire avait affirmé qu'aucune mutation foncière n'avait eu lieu sur la zone 1AUE . Monsieur .Le Maire avait précisé que, si une mutation foncière sur la zone 1AUE devait survenir un jour, il ne manquerait pas d'en informer immédiatement le conseil municipal comme il s'y était d'ailleurs engagé à plusieurs reprises. Or, depuis le conseil municipal du 24 juin, il a été découvert un document officiel, signé de la main de M.Le Maire, faisant preuve que ce dernier a été informé le 6 juin 2011 (soit 18 jours avant la réunion de conseil du 24) qu'une parcelle de 1,2 hectare sur la zone 1AUE était en cours d'acquisition pour la somme de 165 000 euros. Par ce document, M.Le Maire renonce, au nom de la commune, au droit de préemption sur cette parcelle sans en informer comme il s'y était engagé, le conseil municipal. Monsieur Lebreuilly met ce document à la disposition des membres du conseil qui souhaitent en prendre connaissance. Monsieur Tanguy précise que M. Le Maire ayant décidé de prendre la parole en dernier, l'on ne peut pas savoir à ce stade si ce dernier démentira les faits reprochés, ce que les huit conseillers espèrent malgré tout. Dans le cas contraire, les conseillers municipaux demandeurs estiment qu'au regard des documents amenés à la connaissance de tous aujourd'hui, et en l'absence de démenti justifié de Monsieur le maire, il y aurait eu mensonge et dissimulation avérés à l'occasion de la réunion du conseil municipal du 24 juin.

Outre ce mensonge et cette dissimulation de document, le CGCT fait obligation au maire (article L2122-23) d'informer le conseil municipal de toute décision prise au titre des délégations qui lui ont été conférées par ce conseil. Sauf démenti justifié à venir de Monsieur le maire concernant ces faits, Monsieur le Maire aurait donc également failli au respect du Code général des collectivités territoriales.

D'autres faits reprochés à Monsieur le Maire par les 8 conseillers demandeurs concernent le traitement par ce dernier de demandes de permis de construire pour lesquelles certaines erreurs ou omissions pourraient s'avérer préjudiciables et couteuses pour le budget de la commune. Madame Pernoit et Monsieur .Baumgarten exposent au conseil un certain nombre de ces cas:

- Rue du Coudray : Des permis de construire ont été accordés sans émettre de réserve concernant les extensions de réseau ni négocier de participation financière avec les vendeurs et acheteurs des terrains. Le budget communal sera donc imputé de frais d'extension de réseaux divers et des frais de réfaction de la voirie qui était pourtant en parfait état.
 - Le Clos du Château : Des inquiétudes apparaissent concernant les alimentations électriques et dessertes d'éclairage public non prévues pour ce lotissement de 16 maisons individuelles en cours de construction sur la commune. Si cela se confirmait, le cout d'investissement non budgété par la commune pourrait être très significatif;
 - Terrain non constructible : Monsieur Baumgarten informe le conseil qu'une des autorisation d'urbanisme au Rocreuil a été délivrée. Celle-ci est basée sur une déclaration de travaux. L'extension concernée se trouve sur une zone non constructible. De plus, la construction dépassant les 20m² de SHON cela aurait dû être une demande de permis de construire et non une déclaration préalable et de ce fait instruit par la DDTM (service instructeur) et non par le Maire seul. La commune serait donc condamnée en cas de plainte concernant cette construction ce qui est également préoccupant pour ses finances.
 - Permis non respecté: Une autre construction au rocreuil s'est réalisée sans respect du permis de construire accordé. Contrairement à l'avis de certains conseillers, Monsieur le Maire a proposé au propriétaire de régulariser la construction à posteriori, mais le voisinage ne semble pas vouloir en rester là et un dépôt de plainte semble possible. Un risque financier pour la commune semble exister si la situation n'est pas gérée dans la légalité et l'équité.
 - Terrains Bunel:.....Autres...
- Enfin, il est reproché à Monsieur le Maire des prises de positions unilatérales pour la commune non concertées avec le conseil municipal :
- Maison D'arrêt : Messieurs Baumgarten et Saint font remarquer des divergences d'informations pour la candidature de la commune lors de la réflexion sur l'implantation future de la maison d'arrêt.
 - Rue du Village : La commune a préempté cette maison sans avoir formulé de projet ce qui constitue une irrégularité et aurait pu permettre à l'acquéreur un recours juridique qu'il gagné au détriment de la commune. Par ailleurs, des frais d'un montant non communiqué ont été engagés pour mettre en location le pavillon et les clés ont été remises au futur locataire avant que le conseil ait statué sur la mise en location du pavillon et le choix du locataire.

Enfin, Monsieur Lebreuilly rappelle que le conseil Municipal a décidé de procéder à la révision de son Plan Local de l'Urbanisme, mais que pour les 8 signataires il est clair qu'en aucun cas cette démarche ne sera mise au service des promoteurs immobiliers.

En conclusion, les 8 conseillers demandeurs attendent de Monsieur le maire des explications concernant les faits qui lui sont reprochés ici et en particulier ceux relatifs à la suspicion de mensonge et de dissimulation. Pour le cas où Monsieur le Maire ne serait pas en capacité de démentir formellement, il leur semblerait nécessaire, pour le bien de la commune, de lui retirer leur confiance et de s'organiser pour un meilleur contrôle de l'urbanisme sur la commune. Dans cet esprit, ils ont souhaité voir mis à l'ordre du jour le vote du retrait des délégations relatives à l'urbanisme accordées au maire en début de mandat.

Second point : les autres élus

Monsieur Lotterie souhaite poser deux questions

- Y –a-t-il deux types d'élus ? Monsieur Lotterie déplore cet acte et formule sa déception.
- Pourquoi, le nombre de 8 ?

Madame Awadé rappelle aux élus qu'il faut une règle de proportionnalité et de mesure face au manque de confiance dont il est fait état. Si les actes dont il est question sont avérés, il faut que les mesures prises soient en cohérence et proportionnelles ; l'essentiel des questions porte sur l'urbanisme. Il appartient au Maire d'apporter une réponse aux problèmes évoqués. Par ailleurs, il appartient aux électeurs de porter un jugement à la fin du mandat sur l'action de la municipalité. Pour mémoire, l'objectif de la mise en place d'un certain nombre de commissions était justement le travail collectif en amont sur les dossiers. Force est de constater que les commissions technique et financières ne fonctionnent pas comme prévu et cette responsabilité est partagée.

Dernier point : Monsieur le Maire prend la parole Il ne souhaite pas se justifier puisque les membres du conseil municipal ne sont pas ses juges (pas d'autres précisions). Il procède à la lecture de la déclaration suivante. « *Avant que votre vote n'intervienne, permette-moi d'évoquer quelques fait qui permettront d'éclairer votre jugement.*

Je tiens à rappeler en premier lieu la manière dont s'est constituée notre équipe. En effet, il y a trois ans et demi, j'ai pris l'initiative de me présenter à l'élection municipale. A cette occasion j'ai constitué une équipe. Un à un je vous ai invités à me rejoindre dans cette entreprise et je vous ai proposé de constituer le conseil ici présent. Fort de mon expérience passée de sept années dans le précédent conseil, je vous ai proposé de rédiger un programme, véritable feuille de route du conseil qui a été approuvée par la population qui nous a porté aux responsabilités.

En trois ans et demi qu'avons nous réalisé ?

Nous avons redonné un visage digne au centre bourg en réhabilitant la place de la ferme.

Nous avons sécurisé et amélioré le Rocreuil en investissant dans l'effacement des réseaux.

Nous avons renforcé la sécurité autour des écoles en étendant la zone 30.

Nous avons apporté de nouveaux services en réalisant un RAM qui de l'opinion de tous est une réussite et nous avons initié la création d'un marché qui, si maigre soit-il, a le mérite d'exister.

Nous avons poursuivi la réhabilitation de l'école, amélioré le service de cantine avec un nouveau prestataire, instauré le pass citoyen pour le confort des enfants.

Nous avons redynamisé et embelli la commune en lançant la fête de la musique avec le succès que l'on sait, initié le cinéma de plein-air, le Jazz et accueilli le théâtre Jean Vilar.

Accompagné la création d'associations et amélioré considérablement les décorations de Noël et le fleurissement de la place de la Mairie.

Nous avons fait progresser la qualité du travail, le confort et la sécurité des agents en investissant dans la formation et l'acquisition de matériel. Nous avons fait progresser la communication en réalisant notre propre journal et en proposant un calendrier pour les entreprises. Nous avons développé et diversifié l'offre de logements pour répondre aux attentes de la population et instauré une charte pour rendre plus juste et transparente l'attribution de logements sociaux. Nous avons

organisé le suivi des personnes fragiles de la commune à travers le plan canicule. Nous avons amélioré également la sécurité avec l'acquisition d'un défibrillateur. Nous avons fait progresser la démocratie en proposant un référendum sur le bâtiment de la ferme.

Dans le cadre de l'intercommunalité, la commune est reconnue et écoutée à l'Agglomération tant pour la réalisation du SCOT, du PLH que dans l'ensemble des dossiers concernant les compétences intercommunales. Dans ce contexte, nous avons pu améliorer les services en obtenant la ligne de TAD et ce pour l'ensemble de la commune. Nous avons obtenu que la commune soit inscrite dans le plan du réseau cyclable de l'agglomération, que la commune puisse accueillir une plate-forme de covoiturage.

Nous avons placé la commune en capacité de répondre aux besoins et défis futurs en lançant l'agrandissement du cimetière, la réfection de la route du Rocreuil, en réalisant une acquisition foncière et surtout en proposant la révision du PLU.

Nous avons pour l'ensemble de ces réalisations tenus nos engagements financiers en n'augmentant pas les impôts locaux ces deux dernières années.

Un tel programme en seulement trois ans et demi est, vous en conviendrez, exemplaire.

Qui peut dire que sur l'ensemble de ces dossiers je n'ai pas tenu mon rôle ?

Qui peut dire que je n'ai pas su lancer les initiatives nécessaires, accompagner les projets ?

Qui peut dire que les engagements n'ont pas été tenus ?

Le programme que nous avons présenté aux Etervillais est en passe d'être réalisé et même au delà de ce à quoi nous avons pu nous engager.

Mon seul objectif est la réalisation de ces engagements, mon seule juge sera la population d'Eterville. Ma responsabilité est double.

- *La première responsabilité est, comme je viens de l'évoquer, le respect des engagements vis à vis de la population d'eterville. Nous avons proposé un programme aux Etervillais et ce programme doit être tenu. Notre engagement porte sur le mandat, nous devons aux Etervillais la bonne conduite de la commune jusqu'en 2014.*
- *Ma deuxième responsabilité est celle de l'unité. Quelle que soit la diversité des opinions, des points de vue, mon rôle est d'incarner cette diversité et de faire vivre cette équipe jusqu'au terme de son engagement. Quels qu'en soient les excès, j'ai toujours laissé la diversité des opinions s'exprimer au sein de ce conseil. Certes au prix parfois de débats longs et confus mais personne ne peut prétendre avoir été privée d'expression.*

J'ai tenu compte des attentes de dialogue et de concertation.

D'abord: en proposant la tenu de réunions d'adjoints. Je vous ai proposé la constitution de commissions pour que les sujets importants puissent êtres étudiés en amont des conseils. Tous les dossiers importants ont été présentés soit en commission soit devant le conseil et ce à plusieurs reprises pour recueillir les avis de l'équipe. Vous avez pu constater que certains projets ont ainsi été amendés pour tenir compte des remarques et des avis.

J'ai accepté la proposition de Christophe de traiter les instructions d'urbanisme. J'ai délégué à Stephan l'organisation de la commission travaux. J'ai insisté pour qu'un débat budgétaire ait lieu bien avant le vote pour que chacun puisse prendre la mesure des enjeux. J'ai respecté mon engagement de communiquer aussi tôt que possible le contenu des délibérations pour que chacun puisse s'en imprégner et y réfléchir avant le vote en conseil.

J'ai confié a Reine la gestion du CCAS , et elle peut témoigner que jamais je n'ai cherché a intervenir dans ses choix. J'ai laissé à Guy la responsabilité d'organiser la rédaction du journal communal. Là encore, Guy peut témoigner de la liberté que je lui ai laisse en la matière.

Et pour l'ensemble de l'équipe je vous ai confié ce qui est sans doute la plus grande responsabilité pour une équipe municipale, à savoir la révision du PLU. Vous aurez noté que la participation y est totalement libre et que le conseil est associé à la totalité des étapes. A tout moment, et tout au long de la procédure. Chacun est en mesure de faire valoir son point de vue. Il ne peut y avoir d'exercice plus ouvert, plus transparent, plus démocratique.

En trois ans, pas un seul n'est venu vers moi pour échanger, réfléchir sur les moyens de faire progresser les choses, pas une seule proposition nouvelle n'a été faite. Des erreurs ont elles été commises? Oui, certainement et c'est inévitable. Ma responsabilité est de les endosser.

Mais, que chacun ici ait l'humilité de s'interroger sur son propre rôle Je ne jugerai pas les uns et les autres, mon devoir est de rassembler et de tenir nos engagements jusqu'en 2014. J'attends de votre part des propositions constructives et surtout des engagements sur vos responsabilités. Il vous appartient par les décisions que vous allez prendre de faire le choix soit de la division avec toutes les conséquences que cela implique, soit le choix du respect de nos engagements.

Pour ce qui me concerne je continuerai à tenir les miens c'est ce que je dois à la population d'Eterville qui m'a fait confiance. »

Madame Jouanneau et Monsieur Tanguy font remarquer à Monsieur le maire qu'il n'a répondu à aucun des faits reprochés par les 8 conseillers demandeurs et lui demande encore une fois de répondre. L'absence de réponse, de démenti ou même de justification est grave au moment de procéder à la délibération.

Monsieur le Maire répète qu'il n'a pas l'intention de répondre, les conseillers municipaux n'étant pas ses juges.

Délibération :

Sur demande de la majorité des membres du conseil (soit 8 requis), il est fait proposition du retrait d'une partie des délégations accordées en séance du 21 Mars 2008 par le conseil municipal au Maire comme suit :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2 ° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

9 ° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

A l'exclusion des points suivants :

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de *4 500 euros*

‣ **Adopté par :** - **pour 08 (Messieurs BAUMGARTEN Christophe, LEBREUILLY Stéphan, OZENNE Guy, SAINT Thierry, TANGUY Christian, Mesdames HEBERT Patricia, JOUANNEAU Florence, PERNOIT Sylvie)**

- **contre 07 (Messieurs DAIGREMONT Jean-Paul, LOTTERIE Philippe, QUENOT Yannick, RAGOT Paul, Mesdames AWADE Reine, HAMELIN Claire, PATE Caroline)**

- **abstention 00**

4 : Délibération n°37-2011 : Convention de partenariat avec l'Espace Jean Vilar

Dans le cadre de la représentation théâtrale du 25 novembre 2011 avec l'espace Jean Vilar intitulée « Les Par-Courts Croisés- Seule dans mon phare », Monsieur le Maire soumet au conseil le projet de convention de partenariat.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'espace Jean Vilar pour l'année 2011.

‣ **Adopté par :**

- **pour 15**
- **contre 00**
- **abstention 00**

5 : Délibération n°38-2011 : Décisions modificatives au budget 2011

Dans le cadre de l'acquisition de matériel et de frais de pénalités, Monsieur le Maire propose au conseil :

DM n°5- acquisition réfrigérateurs

Le transfert de la somme de 3 560,00 € du chapitre 011- article 6238 « Frais divers de pub » au compte 2181 « Installations générales » comme suit :

6238	D	- 3 560,00 €
Chap 023	D	3 560,00 €
Chap 021	R	3 560,00 €
2181	D	3 560,00 €

DM n°6- Frais de pénalités- recours Lefevre c/commune

Le transfert de la somme de 1 000,00 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » au compte 6718 « autres charges exceptionnelles » comme suit :

Chap 022	D	- 1 000,00 €
6718	D	1 000,00 €

Monsieur le Maire rappelle les faits concernant ces frais de pénalités auxquels est condamnée la commune dans ce dossier de recours vis à vis d'une procédure de permis de construire.

Monsieur le Maire indique que c'est la DTTM qui a commis l'erreur reprochée par le pétitionnaire du permis et qu'il s'est contenté de signer le permis après, mais qu'en l'espèce, c'est toujours la commune qui est condamnée et doit s'acquitter des frais.

Monsieur Tanguy demande si dans les cas des permis récemment accordés au Rocreuil et contestés par une partie du conseil ci avant, la DTTM était également en cause?

Monsieur le Maire répète qu'il ne veut pas répondre sur ces points relatifs aux permis de construire accordés par lui ,qu'il s'agit d'un domaine qui lui est réservé et qu'il ne doit pas d'explication aux conseillers sur ce sujet . Si cela ne convient pas à certains conseillers ou administrés, il déclare qu'il a une bonne assurance personnelle et que ces derniers n'ont qu'a lui faire un procès.

Monsieur .Tanguy répond qu'il prend bonne note de cette réponse qui est d'ailleurs enregistrée comme tout le reste des discussions précédentes.

Monsieur le Maire s'insurge et déclare que les enregistrements de séance du conseil sont illégaux.

Monsieur .Tanguy répond en citant l'article L2121-18 du CGCT qui précise que « la possibilité d'enregistrer les débats du conseil municipal découle du caractère public des séances et constitue un droit pour toute personne assistant à la séance, conseiller municipal comme personne du public (TA d'Orléans 2 mars 1979 et TA de Besançon 13 novembre 1974) »

- **Adopté par :**
- **pour 15**
 - **contre 00**
 - **abstention 00**

6 : Délibération n°39-2011- Demande de recours gracieux

En application de l'article L251 A du Livre des Procédures Fiscales, le conseil municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Il est fait demande de remise gracieuse des pénalités formulée par M. Roussel Hervé pour le motif suivant : envoi à une mauvaise adresse car le propriétaire ne réside pas sur la commune. Le montant de la pénalité s'élève à 88 Euros

Monsieur le Maire soumet cette proposition au conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rejeter la demande de recours gracieux déposée par Monsieur Roussel Hervé.

7 : Délibération n°40-2011 – Avis de la commune sur la modification de l'article 3 des statuts de Caen la mer.

Par délibération du 24 juin 2011 le conseil communautaire de Caen la mer a procédé à la modification de l'article 3 des statuts de Caen la mer portant sur le changement de dénomination du siège social.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Générale des Collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour formuler son avis à compter de la notification de la délibération de l'EPCI.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la modification des statuts tels que joint à la présente convocation.

Article 3 : « Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au 8, rue Colonel Rémy à Caen »

‣ **Adopté par :**

- **pour 15**
- **contre 00**
- **abstention 00**

8 : Délibération n°41-2011 : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Caen la mer.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté d'agglomération Caen la mer a déterminé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à 29 membres

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant de la commune à la CLECT

Après délibération, le conseil municipal désigne comme représentants de la commune d'Eterville, auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

:

Monsieur. SAINT Thierry, adjoint au Maire
Monsieur. LOTTERIE Philippe ; adjoint au Maire

‣ **Adopté par :**

- **pour 15**
- **contre 00**
- **abstention 00**

9 : Délibération n°42-2011- Avis du conseil municipal pour l'exercice du droit de préemption – parcelle AH121 (5, route d'Aunay)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une mutation foncière en cours située 5, route d'Aunay et cadastrée AH121.

Monsieur le Maire soumet l'avis du conseil municipal quant à l'opportunité d'exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du village et l'aménagement de la PVR rue du Moulin.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur la mutation foncière sus évoquée:

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23:30*

▪**Délibération n°35-2011**

Avis sur la création de cours de théâtre et de musique pour la rentrée scolaire

▪ **Délibération n°36-2011 :**

Retrait des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

▪ **Délibération n°37-2011 :**

Convention de partenariat avec l'Espace Jean Vilar

▪ **Délibération n°38-2011 :**

Décisions modificatives au budget 2011

▪ **Délibération n°39-2011 :**

Demande de recours gracieux

▪ **Délibération n°40-2011 :**

Avis de la commune sur la modification de l'article 3 des statuts de Caen la mer.

▪ **Délibération n°41-2011 :**

Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Caen la mer.

▪ **Délibération n°42-2011 :**

Avis du conseil municipal pour l'exercice du droit de préemption – parcelle AH121 (5, route d'Aunay)

Emargements :

RAGOT. P		OZENNE. G		JOUANNEAU. F	
BAUMGARTEN. C		SAINT. T		PATE . C	
LEBREUILLY S		TANGUY. C		PERNOIT. S	
LOTTERIE. P		AWADE. R			
QUENOT Y.		HAMELIN C.			
